

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 121

présenté par
M. Bénisti

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« une consultation du »,

les mots :

« un débat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (la procédure de simple consultation du public ayant été remplacée, à l'article 3 du projet de loi, par un véritable débat public organisé par la Commission nationale du débat public).